

Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Académie de CRETEIL
(Session 2023)

Le Recteur de l'académie de Créteil ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Créteil pour la session 2023.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du lundi 6 mars (12H00) au vendredi 7 avril 2023 à (17H00) à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

Article 3 : Pour valider son inscription à l'examen du CAPPEI, le candidat devra téléverser les pièces justificatives dans son espace Cyclades au plus tard avant le vendredi 7 avril 2023 (17H00). La liste des pièces se trouve dans la rubrique « mes documents ».

Article 4 : Les candidats devront déposer leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le **mardi 9 mai 2023 (17H00)** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>
Tout dossier transmis incomplet entraine l'annulation de l'inscription du candidat.

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.

Article 5 : L'ensemble des informations à destination des candidats fait l'objet d'une publication sur le site de la Maison des examens (www.siec.education.fr rubrique [Examens/Certifications/CAPPEI](#)).

Les résultats d'admission seront publiés sur le site précité en janvier 2024.

Article 6 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 8 février 2023

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT